

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service Agriculture Forêt et Développement Rural ARRÊTÉ DU 11 SEP. 2015

ARRÊTÉ CONSTATANT L'INDICE DU FERMAGE POUR LA CAMPAGNE 2014 – 2015 ET SA VARIATION PERMETTANT L'ACTUALISATION DES LOYERS DES TERRES NUES ET BÂTIMENTS D'EXPLOITATION

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le Code Rural et notamment l'article L. 411-11 modifié par l'ordonnance 2006-870 du 13 juillet 2006,

VU la loi nº 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages des terres nues et bâtiments d'exploitation;

VU le Décret n° 95-623 du 6 Mai déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice de fermage et modifiant le Code Rural, notamment les articles R. 411-9.1 à R. 411-9.3;

VU l'Arrêté du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la forêt en date du 20 juillet 2015, concernant l'indice national des fermages,

VU l'Arrêté Préfectoral du 02 décembre 2013 fixant le calcul des prix du fermage en Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la décision de subdélégation du DDTM du 2 juillet 2015.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2015 à la valeur de : 110,05.

ARTICLE 2 – Cet indice est applicable aux baux en cours pour les échéances annuelles postérieures au 1^{er} octobre 2015 et représente une augmentation du montant des fermages exprimés en monnaie de + 1,61 % par apport à l'échéance antérieure (soit un coefficient de 1,0161)

I – LOYER ANNUEL DES TERRES ARABLES OU PRAIRIES EN MONNAIE À L'HECTARE

	MINIMUM MAXIMUI		
	EUROS	EUROS	
1 ^{èle} catégorie	138,95	246,30	
2 ^{ème} catégorie	64,42	138,95	
3 ^{èm} calégorie	28,39	64,42	

II - <u>LOYER ANNUEL DES TERRES PORTANT DES CULTURES MARAÎCHÈRES ET/OU</u> HORTICOLES POUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT EN MONNAIE À L'HECTARE

CAPITAL RESIDENCE AND ADDRESS OF THE PERSON	MINIMUM	MAXIMUM
	EUROS	EUROS
I ^{ère} catégorie	547,18	729,60
I ^{ère} catégorie 2 ^{ène} catégorie	364,80	547,18
3 ^{ème} catégorie	134,97	364,80

III - QUOTE-PART DE LOYER ANNUEL AFFECTÉE AUX BÂTIMENTS D'EXPLOITATION SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT

	MONTAN'	Γ en EUROS	/ M² DE SUI	RFACE INTÉ	RIEURE UTI	LISABLE
TYPES DE - BATIMENTS -	1ère catégorie		2 ^{ème} catégorie		3 ^{ème} catégorie	
And and the second seco	- MAXI	MINI	- MAXI	MINI	MAXI	MINI
HANGAR	4,36	1,09	2,72	0,67	1,09	0,26
ENTREPÔT multi-usages y compris stockage bouteilles	7,65	1,88	5,98	1,49	3,28	0,81
STOCKAGES SPECIFIC	QUES					
Stockage Fruits / Légumes Climatisé / Chambre froide	Référe	nce : Arrêté pr	éfectoral cadre fe	ermage en cours	s de validité- DL	T 47
CHAIS						
Chai de vinification	13,14	3,28.	8,78	2,17	4,36	1,09
Cuves (par hl)	2,58	0,36	1,24	0,25	0,81	0,20
Chai à barriques	9,85	2,46	8,21	2,03	6,61	1,63
BÂTIMENTS D'ÉLEVA	GE					
Stabulation libre	3,28	0,81	2,72	0,68	1,92	0,47
Étable – stabulation entravée	7,14	1,79	3,82	0,94	1,92	0,47
Élevage divers : - Bergerie - Aviculture - Production porcine	7,14	1,79	3,82	0,94	1,92	0,47
Salle de traite	6,61	1,64	4,91	1,16	2,72	0,67
Laiterie	7,14	1,79	4,91	1,16	2,17	0,55

IV - QUOTE-PART DE LOYER ANNUEL AFFECTÉE AUX INSTALLATIONS SPECIFIQUES EQUESTRES

	MONTANT en EUROS / M² DE SURFACE UTILISABLE					
BATIMENTS ou ELEMENTS à LOUER	Écurie trot / galop		Centre équestre		Pension à la ferme	
	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini
Boxes et équipements annexes	99,04	36,32	165,07	8,25	8,25	1,77
Écuries / Stabulation et équipements annexes (dont sellerie)			8,25	1,77	8,25	1,77
Carrière et éléments accessoires d'aménagement. La carrière est non couverte.	6,27	0,66	6,27	0,66	6,27	0,66
Manège ou Carrière couverte Bâtiment couvert, partiellement ou complètement fermé sur les côtés.	15,84	3,30	15,84	3,30		
Rond de longe – Rond d'Havrincourt Aire d'évolution circulaire servant à longer les équidés, non couvert.	Si couvert, voir « Manège » Si non couvert, voir « Carrière »					
Club house / locaux d'accueil du public	59,43	14,86	59,43	14,86		

V – <u>DETERMINATION DU LOYER D'HABITATION AU M² : MONTANT DU LOYER MENSUEL EN MONNAIE AU MÈTRE CARRE</u>

the contract of the contract o		
CATEGORIE	MINIMIM	MAXIMUM
en September Brugstrijner Generalie	EUROS	EUROS
1 ^{ère} catégorie	5,85	7,45
2 ^{éme} catégorie	4,79	5,85

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, MM les Sous Préfet de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 11 SEP. 2015

Pour le Préfet, P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation, La chef de Service,

Nathalie FABRE

COMMUNIQUE

PRIX DES FERMAGES DES TERRES NUES ET BÂTIMENTS D'EXPLOITATION

L'indice du fermage et sa variation permettant l'actualisation les loyers des terres nues et bâtiments d'exploitation dans le département de la Gironde pour la campagne 2014-2015 sont précisés par arrêté préfectoral du

Toute personne intéressée par le texte peut en être destinataire:

✓ soit en envoyant une enveloppe timbrée avec mention de son adresse à :

D.D.T.M. – S.A.F.D.R.

Cité Administrative

B.P 90

33090 BORDEAUX CEDEX

✓ soit en adressant un mel à :

ddtm-aides-sea@gironde.gouv.fr